



**MAIRIE DE
MAISONCELLES-EN-BRIE**
Tél : 01 60 25 73 22 Fax : 01 60 25 77 71
E-mail : mairie.maisoncelles.en.brie@wanadoo.fr
Site : <http://maisoncellesenbrie.com>

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 JUIN 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vendredi 15 juin à 19h00, le conseil municipal de la commune de Maisoncelles-en-Brie, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain BOURCHOT, Maire.

Etaient présents : Pierre BARBAUD, Cédric THOMAS Adjoints, Éric SURMONT, Yvette ANCELIN, Aurélien SEGAUD, Martine LECOQ, Dominique TRIBOUILLOIS, Éric DEFRAËCE, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Baptiste BÉCOURT qui a donné pouvoir à Yvette ANCELIN, Tristan GUILLEMAIN D'ECHON qui a donné pouvoir à Alain BOURCHOT. Fabienne BUCZKO qui a donné pouvoir à Éric SURMONT, Tiphaine CHOPLAIN qui a donné pouvoir à Martine LECOQ.

Absente excusée : Sophie MILCENT.

Secrétaire de séance : Martine LECOQ a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- **Maintenance de l'éclairage public 2018-2022**
- **Modification des statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de brie et modification de l'intérêt communautaire**
- **Acceptation de la délégation donnée par la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de brie aux communes membres pour l'exercice du droit de préemption Urbain**
- **Accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique**
- **Affaires diverses**
- **Rapports des commissions communales et des syndicats intercommunaux**
- **Questions et informations diverses**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à la lecture du procès-verbal du conseil municipal du 2 avril 2018, approuvé à l'unanimité.

MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2018-2022 – GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2018/06 concernant la maintenance de l'éclairage public 2018-2022 et notamment l'adhésion au groupement de commandes et au choix de la formule. Il informe le conseil municipal qu'afin de répondre au mieux aux attentes des communes, le SDESM a décidé, dans le cadre du futur marché de maintenance de l'éclairage public, de ne plus proposer une formule A et B, **mais une formule unique.**

Cette nouvelle formule comprend à la fois la maintenance, mais également d'autres prestations telles que la réponse aux DT/DICT, et sera subventionnée à hauteur de 100% du montant HT par le SDESM.

Les formules A et B n'existant plus, les termes de la convention constitutive ont donc été modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres décide d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive modifiée et ses annexes.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Considérant les dispositions d'Ile-de-France Mobilités, relatives au plan d'actions de services de proximité,

Considérant les échanges en conférence des Maires et le travail de la commission transport portant sur la mise en place d'un service spécifique (transport à la demande), adapté aux logiques de déplacement et aux besoins de ses populations.

Considérant l'élaboration en cours, par le transporteur local, d'un diagnostic et d'une analyse précise des besoins à l'échelle de la nouvelle agglomération,

Considérant la carte portant localisation des stations multimodales de covoiturage d'intérêt départemental,

Considérant la volonté de faciliter les déplacements des administrés,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte de compléter les statuts à l'article 5.3-7 comme suit :

- étude et mise en place du transport à la demande
- Étude, participation à la réalisation et entretien d'aire multimodale conformément au schéma défini par le Département

et émet un avis FAVORABLE aux statuts.

MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Il est proposé d'élargir l'intérêt communautaire mis en place par l'ex le Pays Fertois en matière de politique locale de soutien aux commerces, sur l'ensemble du périmètre de la communauté d'agglomération et de permettre le lancement des études en vue de la construction d'une halle des sports à Coulommiers.

Après examen et délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les modifications suivantes de l'intérêt communautaire :

Compétence obligatoire 1/Développement économique : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (élargissement à tout le périmètre de la CA)

- L'observations des dynamiques commerciales,
- L'élaboration de chartes ou développement commercial,
- L'expression d'avis communautaires avant la tenue d'une CDAC,
- La tenue d'un débat en communauté avant toute décision d'implantation d'un nouveau centre commercial

Compétence optionnelle : 2/Construction aménagement, entretien et gestion d'équipement culturel et sportif :

- Étude et construction d'une halle des sports

ACCEPTATION DE LA DELEGATION DONNEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE AUX COMMUNES MEMBRES POUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Conformément aux statuts approuvés par arrêté préfectoral, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2018. Ce transfert de compétence emporte donc compétence pour la CACPB pour l'élaboration des documents d'urbanisme, l'instauration et l'exercice du DPU.

S'il est instauré, ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) des PLU Communaux.

Toutefois, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie peut, selon les conditions qu'elle décide, déléguer l'exercice du DPU à une ou plusieurs communes.

C'est ainsi que le Conseil Communautaire réuni en date du 24 mai dernier a décidé de déléguer aux communes membres l'exercice du Droit de Préemption dans les conditions prévues aux articles L 211-1 et L 213-3.

Toutefois, les communes devront adresser une copie de l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner à la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, pour avis, dès leur réception en commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'instaurer** un Droit de Préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimités par les plans locaux d'urbanisme approuvés des communes membres de la communauté d'agglomération.

- **D'accepter** la délégation donnée par la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie aux communes membres pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU communaux.

ACCORD POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE PUBLIC DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

En 2018, Île-de-France Mobilités a informé la commune de Maisoncelles-en-brie de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France.

L'objectif de ce projet est de permettre aux citoyens de la commune de Maisoncelles-en-brie de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.

Ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la commune de Maisoncelles-en-brie, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Île-de-France Mobilités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents, 3 abstentions (Martine Lecoq, Tiphaine Choplain, Dominique Tribouillois)

- **DONNE SON ACCORD** pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune de Maisoncelles-en-brie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin

RAPPORTS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- **S.I.R.P. (Alain Bourchot)**
Suite à de nombreux comportements inacceptables, au refus des conducteurs de cars à continuer d'assurer le service dans ces conditions, le Département (financeur du transport scolaire) a décidé d'exclure 5 jours un enfant inscrit au RPI. Cette sanction pourrait devenir définitive en cas de récidive.
Le nombre croissant de véhicules en infraction de stationnement, devant la place de l'école/mairie ainsi qu'au panneau stop rue du Château d'Abélard et Eloise, nous oblige à demander aux services de gendarmerie de verbaliser. Ces infractions bloquent souvent la circulation devant l'école et sur la RD15 et risquent de provoquer des accidents.
- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (Alain Bourchot)**
L'office du tourisme de l'agglomération « Coulommiers Pays de Brie » proposera lors du *Festival Ferté Jazz* (28 juin-1^{er} juillet) des visites en minibus, au départ du festival, chez un producteur de champagne, un affineur de fromages de brie, un producteur de fruits le 30 juin et le 1^{er} juillet ainsi que des promenades en bateaux sur la marne.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Mr le Maire informe le Conseil Municipal des problèmes de remontées d'égouts dans certaines propriétés privées dus à la mauvaise utilisation des canalisations du tout à l'égout. L'assainissement n'a pas pour vocation à servir aux rejets de protections hygiéniques ou déchets ménagers.
- Mr le maire informe le Conseil que suite aux fortes pluies de ces derniers jours, un tronc d'arbre de 4 mètres de long ainsi qu'un fût ont été retrouvés dans le ru à l'entrée des buses qui traversent la rue de Méroger. Par chance, nous avons pu intervenir avant que le passage soit obturé. **Il est rappelé aux riverains d'un ru que l'entretien des berges leur incombe.**
- Suite aux inondations de deux maisons rue de Méroger, Mrs Barbaud et Surmont demandent qu'une étude soit lancée pour palier à ce problème. La commission voirie examinera la situation ainsi que le détournement des eaux pluviales rue Chantemerle dû à la réalisation d'une sortie de garage.
- Le nouveau président du Foot Ball Club de Maisoncelles, Kévin Maury, est venu se présenter au Conseil Municipal, le bureau est composé de 9 dirigeants et le club compte 22 licenciés. Il expose les intentions du club à participer aux animations villageoises. Le FCM participe déjà avec Le Caprice aux retransmissions sur grand écran des matchs du Mondial. Il envisage également l'organisation d'un loto. Le club remercie la mairie pour son soutien financier dans la location de matériel à rouler le terrain et pour la remise en état de l'éclairage du stade. L'objectif premier du club sur le terrain est de replacer l'équipe dans les premiers du classement, pour l'atteindre le club compte sur le renfort de joueurs venus de l'extérieur. Les encouragements des maisoncellois sur le terrain sont les bienvenus.

La séance est levée à 21h00